



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2022

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 19 septembre 2022 à 20h00 dans la salle du conseil municipal de Plobsheim de la mairie de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, maire.

Nombre de conseillers : 27

Présents : 21

Absents : 6

Procurations : 5

Quorum : Atteint

Sous la présidence de : Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BASTIAN Thomas, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KRETZ Brigitte LAUFFENBURGER Evelyne, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHNEIDER Sophie, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas.

Membres excusés : BAPST Luc qui a donné procuration à ECKERT Christian, CORNEA Lucia qui a donné procuration à ENGEL Christian, GRUBER Martin membre absent excusé, VAUBOURG Elisabeth qui a donné procuration à GUIONIE Christine, WHIELE Frédérique qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, WIMMER Gaëlle qui a donné procuration à LECKLER Michèle.

Secrétaire de séance : SCHOCH Valérie

Suite au décret de juillet 2022, Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle les règles de publication des actes du conseil municipal comme suit :

- publication numérique et sur le panneau d'affichage extérieur de la liste des délibérations sous sept jours après le conseil municipal,
- suppression du compte-rendu,
- approbation du procès-verbal à la séance suivante et signature uniquement par le président et le secrétaire,
- publication numérique du procès-verbal suite à son approbation (à la séance suivante),
- impression d'un exemplaire du procès-verbal qui est consultable en mairie sur demande.

2022-070 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 11 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Le conseil municipal,

- ▶ **Désigne, à l'unanimité,** Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

2022-071 DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

A) Gestion et exploitation du multi-accueil « Les Petits Ecureuils » - rapport d'activité 2021

Mme Christine GUIONIE se questionne au sujet des informations peu détaillées présentées dans le rapport d'activité et la conformité des prestations avec la Loi Egalim. Elle précise qu'un site gouvernemental permet de faire ce bilan simplement. *Mme Michèle LECKLER, maire, répond que la cuisine est faite sur place et que des informations plus détaillées vont être sollicitées.*

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public doit être transmis par le délégataire à la commune (rapport en annexe).

Le conseil municipal,

VU le rapport d'activité 2021 du multi-accueil « Les Petits Ecureuils »,

Après étude du document,

- ▶ **Prend acte** du rapport d'activité 2021 du multi-accueil « Les Petits Ecureuils ».

B) Animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans – rapport d'activité 2021

Mme Christine GUIONIE s'interroge sur le déséquilibre entre le nombre de filles et de garçons fréquentant l'animation jeunes.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que ce déséquilibre a toujours existé et que la raison n'est pas connue mais qu'il est possible de se renseigner.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public doit être transmis par le délégataire à la commune (rapport joint en annexe).

Le conseil municipal,

VU le rapport d'activité 2021 de l'Animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans,

Après étude du document,

- ▶ **Prend acte** du rapport d'activité 2021 de l'Animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans.

C) Gestion et exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'accueil de loisirs extrascolaire - « Les Petits Reporters » - rapport d'activité 2021

Mme Christine GUIONIE demande si les élus de la commission DSP sont conviés à la commission repas et si des données chiffrées pour la réduction des déchets sont connues. Elle s'interroge également sur le retour des familles sur le repas végétarien hebdomadaire.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'inviter les élus à la commission repas est une possibilité. La nature des déchets alimentaires n'est pas connue. Selon le sondage, les familles n'ont pas fait de remarque particulière sur le repas végétarien.

M. Christian ENGEL se questionne sur la pertinence de ce sondage car il est indiqué que 46 familles ont répondu mais pas l'effectif total.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que l'effectif total est de 142 familles et que cette enquête va se poursuivre tout au long de l'année.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public doit être transmis par le délégataire à la commune (rapport joint en annexe).

Le conseil municipal,

VU le rapport d'activité 2021 de la Gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'accueil de loisirs extrascolaire - « Les Petits Reporters »,

Après étude du document,

- ▶ **Prend acte** du rapport d'activité 2021 de la Gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'accueil de loisirs extrascolaire - « Les Petits Reporters ».

2022-072 CRECHE L'ARBRE A BULLES A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – RAPPORT D'ACTIVITE 2021

La commune loue deux berceaux auprès de la crèche « L'arbre à bulles » à Illkirch-Graffenstaden.

Le rapport d'activité 2021 est présenté pour information au conseil municipal (rapport joint en annexe).

Le conseil municipal

VU le rapport d'activité 2021 de la crèche « L'arbre à Bulles » à Illkirch-Graffenstaden,

Après étude du document,

- ▶ **Prend acte** du rapport d'activité 2021 de la crèche « L'arbre à bulles » à Illkirch-Graffenstaden.

2022-073 JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE DE NEURIED ET LA LOCALITE D'ALTENHEIM ET PLOBSHEIM

De longue date, les élus des communes de Neuried ainsi que la localité d'Altenheim (Allemagne) et la commune de Plobsheim se rencontrent régulièrement lors d'évènements officiels et moments de convivialité : l'idée de constituer un jumelage s'est donc peu à peu développée.

Un tel jumelage, pour être actif, doit reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants en vue de constituer une base solide permettant de créer un partenariat efficace et porteur.

Le conseil municipal :

Après délibération,

- ▶ **Décide** de mettre en place un jumelage avec la commune de Neuried et la localité d'Altenheim,
- ▶ **Précise** que ce projet est porté par les villes de Neuried/Altenheim et Plobsheim,
- ▶ **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer le serment de jumelage,
- ▶ **Autorise** le maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte afférent au jumelage.

Adopté à l'unanimité.

2022-074 PROJET SCIERIE

A) Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier – Nouvelle Ecole -sis 5 rue de la Scierie

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la fusion des écoles élémentaires Nouvelle Ecole et Château au sein du groupe scolaire Au fil de l'eau.

A ce jour, les logements situés au sein de la Nouvelle Ecole sont inoccupés.

Ces bâtiments, situés 5 rue de la Scierie, sont donc libres de toute occupation permettant ainsi de constater la désaffectation du bien immobilier.

Le déclassement du domaine public du bien qui n'est plus affecté aux locaux scolaires de la Nouvelle Ecole et un reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de sa cession, peut donc intervenir.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 approuvant la fusion des écoles élémentaires Nouvelle Ecole et Château au sein du groupe scolaire Au fil de l'eau,

CONSIDERANT que le bien immobilier cadastré section n° 5 parcelle n° 295 appartient au domaine communal et n'est plus affecté à un service public,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après délibération,

- ▶ **Constate** la désaffectation de l'ensemble immobilier situé 5 rue de la Scierie, cadastré section n° 5 parcelle n° 295, qui n'est plus affecté à la Nouvelle Ecole,
- ▶ **Approuve** le déclassement du domaine public communal de l'ensemble immobilier situé 5 rue de la Scierie et de l'intégrer dans le domaine privé communal en vue de sa cession,
- ▶ **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et actes administratifs concernant cette désaffectation et ce déclassement.

Adopté à l'unanimité.

B) Examen des offres – composition du jury

Dans le cadre de la consultation d'opérateurs pour la cession foncière et la réalisation d'un programme de logements, 5 rue de la Scierie, Mme Michèle LECKLER, maire, propose au conseil municipal de définir la composition du jury qui sera ensuite chargé d'examiner les candidatures, d'auditionner les candidats puis de classer les offres.

Elle suggère de retenir la commission d'Appel d'offres, qui regroupe des membres de la commission urbanisme, logement, développement économique et de la commission Infrastructures & technique.

Mme Michèle LECKLER, maire, propose que les membres de ces deux commissions puissent assister aux auditions des candidats, à titre consultatif.

M. Nicolas TEINTURIER se questionne sur la procédure de consultation.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que la consultation est ouverte à tous et que celle-ci est publiée sur le site Alsace Marchés Publics. Les candidats répondent à l'appel à projet puis un jury est chargé de sélectionner les candidats. Une liste de

critères et un cahier des charges précis et pointus ont été mis en place pour avoir des offres de qualité.

Le conseil municipal valide la composition de jury telle que proposée ci-dessus : les membres de la commission d'appel d'offres seront donc chargés d'examiner les candidatures, d'auditionner les candidats puis de classer les offres.

Les membres des commissions urbanisme, logement, développement économique et Infrastructures & technique seront invités à assister aux auditions des candidats.

Adopté à l'unanimité.

2022-075 CHÂTEAU DES ZORN – REHABILITATION

Un projet de réhabilitation du Château des Zorn, situé 16 rue du Gal Leclerc, est en cours d'élaboration. Ce bâtiment est inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 juin 1929.

La commune souhaite permettre aux habitants de se réapproprier cet espace, à fort potentiel, et d'en faire un lieu de vie dynamique, convivial et innovant. L'objectif est d'y installer des services publics tels que la mairie, des locaux à destination associative, sociale et culturelle pour améliorer le bien-être et la qualité individuelle et collective des Plobsheimois. La commune souhaite par ailleurs valoriser le château au travers des aménagements paysagers à concevoir.

Le démarrage des premières études de maîtrise d'œuvre (diagnostic, esquisse) est prévu à l'automne.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- ▶ **Approuve l'engagement des études de diagnostic et d'esquisse du maître d'œuvre en vue de la réhabilitation du château des Zorn et valide le plan de financement du marché subséquent 1 suivant :**

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT						
MS1- études de diagnostic et d'esquisse						
DEPENSES	MONTANT HT	Montant TTC	RECETTES		MONTANT HT	% sur le HT
Prestations intellectuelles			Aides publiques			
MOE - Imagine l'Architecture	20 668,90 €	24 802,68 €	Etat	Ministère de la Culture - DRAC Grand Est	15 153,30 €	20,0%
MOE - IMAEE	6 650,00 €	7 980,00 €		DETR/DSIL	15 153,30 €	20,0%
MOE - ID	5 000,00 €	6 000,00 €	Collectivités locales			
MOE - SIB ETUDES	6 954,00 €	8 344,80 €		Conseil Régional Grand'Est	15 153,30 €	20,0%
MOE - FC URBAN DESIGNER	2 885,66 €	3 462,79 €		Collectivité européenne d'Alsace	15 153,30 €	20,0%
	42 158,56 €	50 590,27 €	<i>sous-total aides publiques</i>		60 613,19 €	80,0%

Divers					
Sondages + diagnostics divers (estimation)	30 000,00 €	36 000,00 €	Restant à charge maître d'ouvrage		
Provision pour aléas (5%)	3 607,93 €	4 329,51 €	Mécénat privé		
	33 607,93 €	40 329,51 €	Autofinancement	15 153,30 €	20,0%
			Emprunts		
				15 153,30 €	20,0%
TOTAL HT	75 766,49 €	90 919,79 €		75 766,49 €	100%

- ▶ **Charge** le maire, ou son représentant, de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et /ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- ▶ **Charge** le maire, ou son représentant, de solliciter une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité d'Alsace (FAA) et/ou au titre du Fonds pour le patrimoine emblématique et/ou au titre du Fonds communal Alsace (FCA) et/ou du Fonds d'innovation territoriale Alsace (FI),
- ▶ **Charge** le maire, ou son représentant, de solliciter les subventions auprès de la Région Grand Est,
- ▶ **Charge** le maire, ou son représentant, de solliciter la Fondation du Patrimoine pour l'ouverture d'une collecte de dons et l'obtention d'aides financières,
- ▶ **Charge** le maire, ou son représentant, de solliciter différents partenaires, administrations, collectivités, chacun en ce qui les concerne, pour le subventionnement du projet et l'obtention d'aides financières.
- ▶ **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer tout document, convention ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-076 RAPPORT DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DU 5 JUILLET 2022

Mme Michèle LECKLER, maire, remercie les services pour l'obtention de la 2^{ème} fleur « Villes et villages fleuris ».

Mme Christine GUIONIE demande si un bilan de la collecte des biodéchets est disponible et insiste sur le fait qu'il est important de sensibiliser les administrés au compostage.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que le compostage a toujours été présenté en parallèle aux biodéchets. L'EMS présente régulièrement des bilans concernant la collecte des biodéchets.

Mme Christine GUIONIE souhaite connaître la marche à suivre pour développer le verger partagé.

M. Martin SCHWENTZEL, adjoint, répond que l'objectif est de pérenniser les plantations existantes puis de développer le verger de manière à en maîtriser l'évolution.

M. Christian ENGEL ajoute que M. Martin GRUBER émet des réserves quant à l'éco-pâturage notamment à cause de la barrière électrique et de la promiscuité avec les enfants au parc de Gail. Il mentionne également le retour des containers à la Niederau et se questionne sur les retours des habitants.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond qu'il est très difficile de trouver un site viable dans ce quartier et que les containers en question sont actuellement en phase test.

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission Environnement du 5 juillet 2022, dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

2022-077 COMMUNICATIONS

A) Décisions prises par délégation du conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

1) Décisions en matière de marchés publics (art. L.2122-22 4°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe.

M. Christian ENGEL se questionne au sujet du Château des Zorn – MOE – et le maximum affiché de 480 000 €.

M. Nicolas TEINTURIER s'interroge sur la procédure engagée au départ.

Mme Valérie SCHOCH, Directrice Générale des Services, répond qu'il s'agit d'un accord-cadre dont le montant maximum est fixé à 480 000 €, et ensuite pour chaque étape, un marché subséquent sera établi. Elle précise qu'il s'agit d'une procédure formalisée.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de marchés publics.

2) Décisions en matière de louage de choses (art. L.2122-22 5°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de louage de choses.

3) Décisions en matière de sinistres (art. L.2122-22 6°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de sinistres.

4) Décisions en matière de délivrance de concessions au cimetière (art. L.2122-22 8°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de délivrance de concessions au cimetière.

5) Décisions en matière de frais et d'honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts (art. L.2122-22 11°)

Le tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire est joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire en matière de frais et d'honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

B) Urbanisme

1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés a été joint en annexe du rapport de synthèse.

2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des décisions prises en matière de préemption urbaine a été joint en annexe du rapport de synthèse.

M. Nicolas TEINTURIER se questionne sur la DIA de FMS.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que la DIA est en cours d'étude jusqu'à fin octobre.

M. Christian ENGEL s'interroge sur le projet et sur l'acheteur.

Mme Michèle LECKLER, maire, répond que l'identité de l'acheteur est connue, mais pas le projet. Il s'agit d'une vente entre deux entités privées par laquelle l'EMS dispose du droit de préemption.

C) Eurométropole de Strasbourg

Conseil de l'Eurométropole du 28 juin 2022

L'ordre du jour et la synthèse ont été joints en annexe du rapport de synthèse.

Rencontres des élus des communes de l'EMS du 15 octobre 2022

Ces rencontres des conseillères et conseillers des 33 communes de l'EMS ainsi que des membres du conseil de développement seront cette année placées sous le signe de la découverte : 11 visites d'équipements sont proposées et seront suivies d'un moment de convivialité et d'échanges.

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle aux membres du conseil municipal que l'inscription à ces rencontres est à réaliser via le mail d'invitation.

D) Villes et villages fleuris – Obtention de la 2^{ème} fleur

Le label « Villes et villages fleuris » récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le fleurissement.

La commune de Plobsheim a obtenu sa 2^{ème} fleur. Cette distinction récompense les choix environnementaux de la commune en termes de gestion de l'eau notamment à travers le paillage, et de gestion des plants : diminution des plants annuels et multiplication des plants vivaces rustiques capables à la fois de résister aux sécheresses et au gel.

Mme le maire félicite l'équipe technique qui œuvre toute l'année en faveur de l'amélioration du cadre de vie des Plobsheimois.

E) Rentrée scolaire 2022/2023

403 enfants ont repris le chemin de l'école le 1er septembre 2022 :

- 282 élèves à l'école Au fil de l'eau
- 39 élèves à l'école maternelle du centre
- 82 élèves à l'école maternelle du moulin

F) Le jour de la Nuit

Le samedi 15 octobre 2022 à 22h, dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable, la commune participera pour la 2^{ème} année consécutive au « Jour de la Nuit » et procèdera à l'extinction de son éclairage public.

G) Les journées du patrimoine

Mme Michèle LECKLER, maire, remercie tous les participants aux Journées Européennes du Patrimoine :

- L'association le Giessen qui a inauguré la maison du Cantonnier
- M. Thomas Peultier, bibliothécaire, qui a organisé un spectacle pour les familles
- Mme Julie André qui a mis en place un géocaching revisité.

H) Prochain conseil municipal

Le prochain conseil aura lieu le lundi 7 novembre 2022.

2022-078 QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.